



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

1ère lettre-hebdo 2017-2018 **Jeudi 17 Août 2017** SE-UNSA 974

Bonjour,

Bonne rentrée à tous malgré l'avalanche de mauvaises nouvelles du début de l'été en métropole (voir 4-5-6 ci-dessous). La lettre hebdo est adressée par mail le jeudi (jour de publication du Bulletin Officiel de l'EN) en période scolaire. Une version PDF est disponible pour la lettre de la semaine et toutes les lettres de l'année scolaire en cours..

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/2/2017**: [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

SYNDICALISATION 2017-2018

Le SE-UNSA ne vit essentiellement qu'avec les cotisations de ses adhérents. Le versement d'une cotisation syndicale permet de réduire ses impôts des 2/3 de son montant, par exemple une cotisation de 180€ donnera une réduction de 120€ du montant de l'impôt. Montant réel de l'adhésion : 60€.

3 moyens de payer sa cotisation

- par prélèvement automatique : remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement
www.se-unsa974.org/contact/adhesion/Bulletin_adh-17-18.pdf
autorisation de prélèvement: www.se-unsa974.org/contact/adhesion/prelevementSEPA-17-18.pdf
Chaque mois (de septembre à juin donc en 10fois) 1/10ème du montant de la cotisation est prélevé.
Si vous souhaitez des prélèvements en 2-3... fois il suffit de l'indiquer sur la fiche de cotisation.
Si vous avez choisi ce mode de paiement en 2016-2017 **il est automatiquement reconduit.**
- par chèque(s) : remplir le bulletin d'adhésion
- par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé du syndicat: <http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique182>

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO
- 4- PPCR : nous n'attendons pas !
- 5- Jour de carence rétabli : nouveau signal négatif pour les fonctionnaires
- 6- Gel du point d'indice : le salaire des fonctionnaires, éternelle variable d'ajustement ?
- 7- Reclassement à la rentrée : quelles conséquences pour ma carrière ?
- 8-Réforme du baccalauréat : à quoi ressemble l'Abitur allemand ?
- 9- Juridique: L'État condamné pour le non-remplacement d'enseignants (décision du Tribunal administratif)

1- Actualités

Que faire en cas d'agression ?

Mise en ligne du protocole à suivre en cas d'agression Dans sa séance du 3 avril 2017, le CHSCTA a validé un protocole à utiliser en cas d'agression. Au travers du CHS-CTA, l'Unsa Education et ses syndicats se sont engagés pour qu'un protocole soit disponible lorsqu'un collègue est victime d'une agression. Le

protocole est disponible [ici](#).

De plus, nous vous invitons également à nous contacter.974@se-unsa.org

2- Calendriers

Calendriers scolaires 2017-2020 : <http://www.se-unsa974.org/calendriers/scolaire/2017-2020.htm>

Calendrier prévisionnel des Commissions Paritaires

A venir sera disponible vers la fin septembre

3- Au BO-JO

BO n°25 13 juillet 2017 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36791

[Enseignements primaire et secondaire](#)

Sections binationales Liste des établissements proposant une section binationale Abibac : modification arrêté du 29-5-2017 - J.O. du 22-6-2017 (NOR [MENE1715722A](#))

Échanges scolaires Programme franco-allemands de mobilité collective et individuelle à destination des élèves et des apprentis - campagne 2018 note de service n° 2017-115 du 6-7-2017 (NOR [MENC1716398N](#))

[Personnels](#)

Liste d'aptitude

Accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2017 arrêté du 19-6-2017 (NOR [MENH1700391A](#))

BO n°26 du 20 juillet 2017 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36792

[Enseignements secondaire et supérieur](#)

Brevets et diplômes Organisation de l'examen du brevet de technicien supérieur et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale - session 2018 arrêté du 26-6-2017 (NOR [ESRS1700039A](#))

Classes préparatoires économiques et commerciales Programme de culture générale de seconde année - année universitaire 2017-2018 arrêté du 12-7-2017 (NOR [ESRS1700063A](#))

Classes préparatoires scientifiques Programme de français et de philosophie - année universitaire 2017-2018 arrêté du 12-7-2017 (NOR [ESRS1700064A](#))

[Enseignements primaire et secondaire](#)

Vacances scolaires Calendrier scolaire de l'année 2018-2019 arrêté du 17-7-2017 - J.O. du 20-7-2017 (NOR [MENE1719943A](#))

Représentants de parents d'élèves Élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2017-2018 note de service n° 2017-128 du 4-7-2017 (NOR [MENE1719937N](#))

[Personnels](#)

Personnels enseignants, d'encadrement et administratifs, sociaux, de santé et des bibliothèques

Concours, recrutements réservés et examens professionnels d'avancement de grade - session 2018 note de service n° 2017-125 du 18-7-2017 (NOR [MENH1717367N](#))

Le prochain BO paraîtra le jeudi 24 Août

4- PPCR : nous n'attendrons pas !

Chaque jour apporte une surprise...

Le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérard Darmanin, a évoqué hier la perspective d'un report du calendrier de mise en place des mesures liées au PPCR dans le cadre de l'effort budgétaire imposé à la Fonction publique. En plus du très médiatique gel du point d'indice et du rétablissement du jour de carence, c'est une nouvelle remise en question des avancées négociées en termes d'évolution carrière.

Les modalités liées au calendrier ont été actées grâce au dialogue social qui a prévalu tout au long de la mise en forme de l'ensemble des mesures PPCR. Déroger à celui-ci est contraire aux engagements de l'État. Qu'en est-il pour Le ministère de l'Éducation nationale ? Alors que le groupe de travail sur les modalités de mise en œuvre de la classe exceptionnelle des enseignants tarde à se positionner dans l'agenda, nos inquiétudes grandissent. À travers les propos du ministre Blanquer autour de la confiance, nous retenons que celle-ci doit se gagner de part et d'autre des parties concernées. Ce signe envoyé ne va pas dans ce sens, bien au contraire. Il est temps que notre ministre s'attache à rassurer rapidement les personnels quant au respect qu'il aura à appliquer les mesures pour améliorer leur carrière et leurs conditions de travail. Il en va de sa crédibilité et de la nécessaire confiance à installer pour la rentrée prochaine.

Le SE-Unsa défendra non seulement l'intégrale application des mesures PPCR, mais aussi les

échéances calendaires fixées initialement dans le cadre de ce dossier.

Ce qui est toujours prévu:

PPCR votre reclassement au 1er septembre 2017 [téléchargement PDF](#) et voir -7- ci-dessous

5- Jour de carence rétabli : nouveau signal négatif pour les fonctionnaires

Le ministre de l'Action et des comptes publics vient d'officialiser le rétablissement d'un jour de carence pour les fonctionnaires dès 2018.

La raison invoquée est la lutte contre l'absentéisme des agents qui provoquerait un dysfonctionnement des services et alourdirait la charge de travail des autres tout en mettant en perspective une économie budgétaire de 170 millions d'euros par an, tout comme un premier pas vers un alignement entre le public et le privé.

Après le gel du point d'indice il y a quelques jours, voilà une nouvelle proposition qui prend les agents du Service public pour cible.

Alors, Monsieur Darmanin, sachez que les enseignants et personnels d'éducation, parce qu'ils sont des professionnels engagés et responsables, n'abusent pas des congés, ne sont pas plus absents que les autres salariés et ne s'absentent pas pour des convenances personnelles.

D'ailleurs, en 2012, ce jour de carence avait été supprimé car, justement, il avait été jugé « injuste, inutile et inefficace » par la ministre de la Fonction publique d'alors.

Pour le SE-Unsa, cette mesure sonne comme une nouvelle provocation et un manque de reconnaissance de l'implication des fonctionnaires dans leur mission au service de l'État.

Il est urgent de se lancer dans une gestion des ressources plus humaine. Plutôt que d'imposer une retenue sur salaire pour lutter contre un absentéisme injustifié qui reste à prouver, il conviendrait de s'interroger sur la qualité de vie au travail des agents du Service public.

Le SE-Unsa est prêt à en discuter.

6- Gel du point d'indice : le salaire des fonctionnaires, éternelle variable d'ajustement ?

Dans le cadre de la réduction des dépenses publiques, le ministre de l'Action et des comptes publics vient d'annoncer qu'il gèlera à nouveau la valeur du point d'indice des fonctionnaires (cf. [communiqué de presse de l'Unsa Fonction publique](#)). Comme une impression de déjà vu...

Pour le **SE-Unsa**, les fonctionnaires ne peuvent pas être à nouveau les boucs-émissaires de la maîtrise de la dépense publique.

Le **SE-Unsa** dénonce fermement cette mesure prise unilatéralement par le gouvernement, sans discussion avec les organisations syndicales, privant les fonctionnaires d'un espoir d'augmentation de leur pouvoir d'achat et pouvant être interprétée comme un manque de reconnaissance de leur engagement professionnel.

Inquiet de ce premier mauvais signe, le **SE-Unsa** se donne comme priorité de suivre de très près la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du PPCR après de longues négociations. Si nous avons changé de gouvernement, nous n'avons pas changé d'employeur. Nous voulons croire en la continuité de l'État y compris dans ses responsabilités auprès de ses agents.

Alors, messieurs les ministres, à la rentrée !

7- Reclassement à la rentrée : quelles conséquences pour ma carrière ?

Dans le cadre du PPCR, un nouveau système d'avancement d'échelon avec un nouveau grade et une nouvelle grille d'échelon se met en place le 1^{er} septembre 2017.

Quels changements pour mon indice et mon échelon ?

Il va être procédé à ce que l'on appelle un reclassement, c'est-à-dire que chaque personnel va être placé dans la nouvelle grille d'échelon en fonction de sa position dans l'ancienne grille avec une règle : **pas de perte d'indice donc pas de perte de salaire !**

Pour les enseignants au grade de la classe normale, on garde le même numéro d'échelon et le même nombre de points d'indice.

Pour les enseignants au grade de la hors classe, le numéro d'échelon est diminué de 1 sauf pour les agrégés (baisse de 2) mais **pas les points d'indice (donc pas le salaire)**.

Concrètement, pour beaucoup, ce sera sans conséquence.

Pour d'autres, selon leur situation, les répercussions vont être positives.

En effet, la durée des échelons est modifiée dans la nouvelle grille et l'avancement est automatique (et non plus à plusieurs vitesses).

Quelques exemples pour mieux comprendre

Baptiste, au 7^e échelon de la classe normale depuis le 15 octobre 2014

Avec l'ancien système, Baptiste pouvait passer au 8^e échelon le 15 octobre 2017 au choix ou le 15 avril 2018 à l'ancienneté.

Au 1^{er} septembre, Baptiste va être reclassé au 7^e échelon de la classe normale avec un report de l'ancienneté d'échelon. On considérera donc qu'il est au 7^e échelon de la nouvelle grille depuis le 15 octobre 2014.

Or, la durée du 7^e échelon est de 3 ans pour tous, donc Baptiste est sûr de passer au 8^e échelon dès le 15 octobre 2017.

Marie, au 5^e échelon de la classe normale depuis 1^{er} février 2015

Marie n'a pas eu sa promotion au grand choix au 1^{er} août 2017. Avec l'ancien système, elle pouvait être promue le 1^{er} février 2018 au choix ou à l'ancienneté le 1^{er} août 2018.

Au 1^{er} septembre, Marie va être reclassée au 5^e échelon de la nouvelle grille avec un report d'ancienneté d'échelon. C'est-à-dire que l'on considère qu'elle est au nouveau 5^e échelon depuis le 1^{er} février 2015.

Or, le nouveau 5^e échelon dure 2 ans et 6 mois pour tout le monde. Comme Marie a déjà atteint cette durée, elle sera tout de suite reclassée au 6^e échelon de la classe normale ce qui lui fait gagner 5 mois par rapport au choix et même 11 mois par rapport à l'ancienneté !

Claire, au 10^e échelon de la classe normale depuis le 1^{er} septembre 2013

Claire n'a pas eu sa promotion au grand choix au 1^{er} septembre 2016.

Avec l'ancien système, elle pouvait passer au 11^e échelon le 1^{er} mars 2018 au choix ou à l'ancienneté le 1^{er} septembre 2018.

Au 1^{er} septembre 2017, Claire sera reclassée au 10^e échelon avec un report de son ancienneté d'échelon. La durée du nouveau 10^e échelon est de 4 ans pour tous.

Or, Claire aura atteint cette durée le 1^{er} septembre 2017.

Donc, elle sera finalement reclassée au 11^e échelon au 1^{er} septembre 2017 et gagnera 6 mois par rapport à une promotion au Choix et même 1 an et 6 mois par rapport à une promotion à l'ancienneté.

Des interrogations sur votre situation personnelle, sur vos perspectives ? Contactez nous

8-Réforme du baccalauréat : à quoi ressemble l'Abitur allemand ?

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé en juillet 2017 une réforme du baccalauréat pour la session 2021. La concertation, qui débutera en septembre, aura pour but de "resserrer" le nombre d'épreuves terminales organisées et d'introduire une part de contrôle continu dans l'obtention de cet examen. La conception du nouveau baccalauréat français pourrait alors s'inspirer de l'*Abitur* allemand. Outre-Rhin, les élèves passent entre 4 et 5 matières lors d'examens terminaux, parmi lesquelles certaines sont au choix. En Bavière, par exemple, trois épreuves écrites et deux oraux ont lieu. Les élèves sont, en outre, évalués durant un an ou deux en contrôle continu. Voici une présentation du baccalauréat allemand.

En Allemagne, l'*Abitur* marque la fin de la scolarité au *Gymnasium*, un établissement qui rassemble l'équivalent de la scolarité du collège et du lycée français, ou à la *Gesamtschule*, qui regroupe différentes filières. Le diplôme, l'*Allgemeine Hochschulreife*, signifie "certificat général d'accès à l'enseignement supérieur".

Il n'y a pas de sections telles que le système français en connaît mais durant les deux dernières années précédant l'examen (dans le cas du *Gymnasium*), les élèves peuvent se spécialiser dans certaines matières, suivant leurs affinités et au moins un domaine des sciences naturelles, des langues étrangères et des sciences humaines/sociales.

Selon les Länder, le choix des matières approfondies et des matières obligatoires varie.

Contrôle continu et épreuves finales

La note finale obtenue à l'examen tient compte des notes obtenues en contrôle continu lors des deux années d'*Abitur* (une seule année en *Gesamtschule*), ainsi que des notes des 4 ou 5 épreuves finales.

En [Bavière](#), par exemple, 5 matières sont passées en épreuves terminales : 3 à l'écrit, et deux à l'oral. Les élèves de Bavière passent ainsi les mathématiques, l'allemand, et une autre matière comme par exemple une langue étrangère et une matière scientifique.

Organisation régionale des épreuves

Les épreuves de l'*Abitur* sont organisées au niveau régional. 15 des 16 Länder organisent un baccalauréat central (*Zentralabitur*) : tous les élèves d'un Land passent alors des épreuves identiques le même jour, au moins dans les matières principales.

Le [ministère](#) de l'Éducation et de la Recherche allemand met également à disposition de tous les Länder des sujets d'examen auxquels ils peuvent avoir recours en maths, allemand, anglais et français. Les Länder n'ont aucune obligation de s'en servir.

Calendrier

En Rhénanie-Westphalie, en 2017, les épreuves se sont déroulées en avril et mai 2017. À Berlin, elles s'étendent entre janvier et juillet, et dans le Schleswig-Holstein, de fin mars à début juillet.

Existe-t-il l'équivalent de prérequis en Allemagne ?

L'*Abitur* "donne en principe accès de droit à toutes les filières universitaires", explique Frédéric Dardel, président de l'université Paris-Descartes, dans une tribune publiée sur le site [The Conversation](#). Cependant en pratique, certaines sont "contingentées" avec un numerus clausus à l'entrée ou des capacités d'accueil limitées au niveau locales.

33 %

C'est la part d'une génération d'élèves qui terminent leur scolarité en réussissant l'*Abitur* en 2014.

En 2017, en France, 41,2% de la génération d'élèves est titulaire d'un bac général

9- Juridique: L'État condamné pour le non-remplacement d'enseignants (décision du Tribunal administratif)

Considérant que "la mission d'intérêt général d'enseignement qui lui est confiée impose au ministre chargé de l'Éducation nationale l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement" et que le "manquement à cette obligation légale [...] est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État", le tribunal administratif de Cergy-Pontoise décide, dans un [jugement du 21 juillet 2017](#), de condamner l'État à verser la somme de 96 euros aux parents d'un élève. Ce montant correspond au versement d'un euro par heure d'enseignement obligatoire dont il a été privé au cours de l'année scolaire 2014-2015, lorsqu'il était scolarisé en classe de 3e au collège Lakanal à Colombes (académie de Versailles).

Les faits. Scolarisé en classe de 3e au collège Lakanal à Colombes (Hauts-de-Seine, académie de Versailles) pendant l'année scolaire 2014-2015, un élève a été "privé" de 96 heures d'enseignement obligatoire en raison de l'absence de ses enseignants, réparties comme suit :

- 13 heures d'enseignement de français ;
- 8 heures d'histoire-géographie ;
- 2 heures de mathématiques ;
- 30 heures d'éducation physique et sportive ;
- 9 heures d'espagnol.

Ses parents, considérant que leur fils "a été privé d'un rythme régulier d'enseignement et que sa scolarité a été perturbée" et que "cette situation révèle une faute dans l'organisation du service dès lors que l'administration de l'Éducation nationale ne met pas en place des moyens de remplacement permettant d'assurer la continuité du service public et l'égalité entre ses usagers", ont adressé au recteur de Versailles une mise en demeure, le 6 avril 2017.

Le recteur de l'académie de Versailles a rejeté la requête le 2 juin 2017, conduisant les parents d'élèves à saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise et lui demander de condamner l'État à leur verser la somme de 96 euros, un euro pour une heure de cours non remplacée, "en réparation des préjudices résultant d'une organisation fautive du service de l'enseignement au sein du collège".

La décision du tribunal. Dans son [jugement](#), rendu le 23 juin et rendu public le 21 juillet 2017, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise considère que :

- la mission d'intérêt général d'enseignement qui lui est confiée "impose au ministre chargé de l'Éducation nationale l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement tels qu'ils sont définis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur selon les horaires réglementairement prescrits" ;
- le manquement à cette obligation légale qui a pour effet de priver, en l'absence de toute justification tirée des nécessités de l'organisation du service, un élève de l'enseignement considéré pendant une période appréciable, est constitutif d'une "faute de nature à engager la responsabilité de l'État" ;
- le recteur de l'académie de Versailles n'a pas fait valoir des questions d'organisation du service pour justifier le non-remplacement ;
- l'État est responsable des "conséquences dommageables pour l'élève de la carence des services d'enseignement" ;
- le dommage subi par l'élève au cours de cette année de préparation du brevet des collèges est "certain et direct".

Le tribunal condamne l'État à verser une indemnité de 96 euros aux requérants.
Une décision "habituelle dans son principe" mais "rare" (avocate des parents)

La décision du tribunal administratif de Cergy-Pontoise "désormais habituelle dans son principe, demeure pourtant rare compte tenu du peu de cas d'engagement de la responsabilité de l'État pour non-remplacement des enseignants", souligne Me Delphine Krust, avocate des parents de l'élève, contactée par AEF. "De telles procédures nécessitent un effort certain des intéressés pour une indemnisation somme toute symbolique, face à une administration peu coopérative".

Pour l'avocate, "l'introduction de l'action collective par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle va ouvrir la voie à une procédure enfin plus efficace pour faire sanctionner ces manquements de l'Éducation nationale à ses obligations éducatives et changer ses méthodes".